

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-055

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-15-003 - Arrêté DOS n° 2019-74 du 15.02.19 portant constitution du conseil	
technique de l'IFAP du Centre Hospitalier de Valenciennes (2 pages)	Page 3
R32-2019-02-18-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-106 portant constitution du Conseil	
Technique de l'Institut de Formations d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de	
BEAUVAIS. (2 pages)	Page 6
R32-2019-02-18-002 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-107 portant constitution du Conseil	
Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de	
BEAUVAIS. (2 pages)	Page 9
R32-2019-02-12-008 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-65 du 12.02.19 portant constitution du	
conseil technique de l'IFAS du Lycée Valentine Labbé La Madeleine (2 pages)	Page 12
R32-2019-02-12-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-66 du 12.02.19 portant constitution du	
conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire Santélys de Loos (2 pages)	Page 15
R32-2019-02-12-010 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-67 du 12.02.19 portant constitution du	
conseil technique de l'IFAS AFPC Marcq En Baroeul Cursus complet (2 pages)	Page 18
R32-2019-02-12-011 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-68 du 12.02.19 portant constitution du	
conseil technique de l'IFAS AFPC Marcq En Baroeul Cursus partiel (2 pages)	Page 21
R32-2019-02-12-012 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-69 du 12.02.19 portant constitution du	
conseil technique du Centre de formation conduisant au diplôme de préparateur en	
pharmacie hospitalière du CHU de LILLE (2 pages)	Page 24
R32-2019-02-14-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-73 du 14.02.19 portant constitution du	
conseil technique de l'IFAS de la CRF de Douai (2 pages)	Page 27
R32-2019-02-15-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-75 du 15.02.19 portant constitution du	
conseil technique de l'IFAS du Centre Hospitalier de Valenciennes (2 pages)	Page 30

R32-2019-02-15-003

Arrêté DOS n° 2019-74 du 15.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAP du Centre Hospitalier de Valenciennes

Arrêté DOS-SDA n° 2019-74 du 15.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAP du Centre Hospitalier de Valenciennes



ARRETE DOS-SDA N° 2019-74 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2019, ainsi gu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire

: Madame Nathalie BLONDIAUX

suppléant

: Madame Virginie DEMONCHAUX

deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage,
l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires

: Madame Priscilla LUBIN, Auxiliaire de puériculture au Service des Urgences Pédiatriques du Centre Hospitalier de Valenciennes et Madame Laëtitia PICARD, Auxiliaire de puériculture à l'il ô Marmots

Crèche d'Eveil à Aubry du Hainaut

suppléants

: Madame Sandrine GUALTIERI, Auxiliaire de puériculture au Service de Chirurgie Infantile du Centre Hospitalier de Valenciennes et Madame Anaîs

BUGGEAT Auxiliaire de puériculture à l'il ô Marmots Crèche d'Eveil

à Aubry du Hainaut.

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires

: Madame Emmanuelle DEPOERS FIERQUIN et

Madame Marion DUMONTIER

suppléants

: Madame Marion PAUL et Madame Lucie CHRETIEN

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

R32-2019-02-18-001

Arrêté DOS-SDA N° 2019-106 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formations d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de BEAUVAIS.



ARRETE DOS-SDA N° 2019-106 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Rosette ROHAUT suppléant : Madame Sylvette DEL AGUILA

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Michèle DEMARCKE, Aide-Soignante Fédération Médico-Chirurgicale

des Pathologies Digestives au Centre Hospitalier de Beauvais

suppléant : Madame Mélanie DUHAUPAS, Aide-Soignante au Service de Cardiologie

du Centre Hospitalier de Beauvais

deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Stéphanie DESCAMPS et Madame Vanessa SZEWCZYK

suppléants : Madame Marylène ROYER et Monsieur José-Luis ABADIA

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,

R32-2019-02-18-002

Arrêté DOS-SDA N° 2019-107 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de BEAUVAIS.



ARRETE DOS-SDA N° 2019-107 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Anne DELATTRE

suppléant :

deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage,
l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Laurence JACQUIER, Auxiliaire de Puériculture Pédiatrie-Enfants

au Centre Hospitalier de Beauvais

et Madame Stacha TETU, Auxiliaire de Puériculture Multi Accueil

« La Parentine » à Beauvais

suppléants : Madame Séverine DEMARIN, Auxiliaire de Puériculture Pédiatrie-Enfants

au Centre Hospitalier de Beauvais

et Mme Virginie MOREAU, Auxiliaire de Puériculture Multi Acceuil

« La Parentine » à Beauvais

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires

: Madame Auxanne ARES et Madame Marlène DAUBOIN FERREIRA

suppléants

: Madame Laëtitia COZETTE et Madame Emilie VALET

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,

R32-2019-02-12-008

Arrêté DOS-SDA n° 2019-65 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Lycée Valentine Labbé La Madeleine

Arrêté DOS-SDA n° 2019-65 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Lycée Valentine Labbé La Madeleine



ARRETE DOS-SDA N° 2019-65 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE VALENTINE LABBE DE LA MADELEINE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers:

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire

: Madame Elisabeth PLOTTET

suppléant

: Madame Claire BRULE

un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire

: Madame Valérie PREVOST, Aide-Soignante au Centre Hospitalier Victor Provo

de Roubaix - Neurologie/Soins Intensifs Neurologie

suppléant

deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

: Madame Céline HONY et Madame Olivia RAPSODE

suppléants : Monsieur Mehdi LOUNASSI et Madame Emilie TAINE

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

R32-2019-02-12-009

Arrêté DOS-SDA n° 2019-66 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire Santélys de Loos

Arrêté DOS-SDA n° 2019-66 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire Santélys de Loos



ARRETE DOS-SDA N°2019-66 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE SANTELYS DE LOOS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Santélys de Loos est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le conseiller scientifique de l'école.

Représentants de l'organisme gestionnaire :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

titulaire : Docteur Guillaume PIESSEN – CHU Lille – Chirurgie viscérale suppléant : Docteur Antoine CLARET – GHICL Hôpital Saint Philibert Lomme

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

titulaire : Monsieur David VASSEUR suppléant : Madame Laurence METEYER

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

titulaire : Madame Isabelle DUQUENNE - CHU Lille - Bloc de Neurochirurgie

suppléant : Madame Juliette THERASSE - CHU Lille - Blocs communs

- à titre consultatif, le conseiller technique et pédagogique régional en soins infirmiers.

Représentants des élèves :

élèves de la promotion 2017-2019 :

titulaires : Monsieur Yannis CAPELLE et Madame Stéphanie MAENHOUT suppléants : Madame Joséphine MINIER et Monsieur Maxime ROUSSEL

élèves de la promotion 2018-2020 :

titulaires : Monsieur Clément TURPIN et Madame Nelly VERRO

suppléants : Madame Justine PLANTAIN et Madame Juliette MERLEVEDE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Santélys de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

R32-2019-02-12-010

Arrêté DOS-SDA n° 2019-67 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC Marcq En Baroeul Cursus complet

Arrêté DOS-SDA n° 2019-67 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC de Marcq En Baroeul Cursus complet



ARRETE DOS-SDA N° 2019-67 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC DE MARCQ EN BAROEUL CURSUS COMPLET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AFPC de Marcq En Baroeul est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI suppléant : Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT, Aide-Soignante au SSIAD

de Marquette

suppléant : Madame Fadhila ZOUGGACHE, Aide-Soignante à l'Hôpital Privé de Villeneuve

d'Ascq - Chirurgie C

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Cindy LARZILLIERE et Madame Déborah GODON

suppléants : Madame Nawel ZIGHEM et Madame Sophia QAIS

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

R32-2019-02-12-011

Arrêté DOS-SDA n° 2019-68 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC Marcq En Baroeul Cursus partiel

Arrêté DOS-SDA n° 2019-68 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC de Marcq En Baroeul - Cursus partiel



ARRETE DOS-SDA N° 2019-68 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC DE MARCQ EN BAROEUL CURSUS PARTIEL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AFPC de Marcq En Baroeul est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI suppléant : Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT, Aide-Soignante au SSIAD

de Marquette

suppléant : Madame Fadhila ZOUGGACHE, Aide-Soignante à l'Hôpital Privé de Villeneuve

d'Ascq - Chirurgie C

deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Jean-Samuel LEGRAND et Madame Anaïs CAJOT suppléants : Madame Léa PRUVOST et Madame Marina GUILBERT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins, ambulatoire

R32-2019-02-12-012

Arrêté DOS-SDA n° 2019-69 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique du Centre de formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie

Arrêté n° 2019-69 du 12.02 19 portont constitution phytoposeil technique du Centre de Formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière du CHU de Lille



ARRETE DOS-SDA N°2019-69 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le conseiller scientifique ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant ;
- le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires

: Monsieur Ahmed-Radel SENOUSSI et Madame Aurélie SAVIARD

suppléants

: Madame Christelle WALLAEYS et Madame Ingrid DUPUIS

des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :

titulaires

: Monsieur Christophe BERNERON et Monsieur Damiens LANNOY

suppléants

: Monsieur Bertrand DECAUDIN et Monsieur Bruno FRIMAT

 le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire

R32-2019-02-14-002

Arrêté DOS-SDA n° 2019-73 du 14.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de la CRF de Douai

Arrêté DOS-SDA n° 2019-73 du 14/02/2019 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de la CRF de Douai



ARRETE DOS-SDA N° 2019-73 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers:

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) :

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France :

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

: Madame Claudine BODART MOUNIER

suppléant

: Madame Catherine DAEL

un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire

: Monsieur Arnaud POUILLY, Aide-Soignant au MAS de Féchain

: Monsieur Mickaël HELBECQ, Aide-Soignant au MAS de Féchain

deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

: Monsieur Aurélien CARDON et Madame Mélissa DECROCK

suppléants : Monsieur Loïc GRASSET et Madame Smahane HADDIDIT

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 14 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

R32-2019-02-15-002

Arrêté DOS-SDA n° 2019-75 du 15.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Centre Hospitalier de Valenciennes

Arrêté DOS-SDA n° 2019-75 du 15.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Centre Hospitalier de Valenciennes



ARRETE DOS-SDA N° 2019-75 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers:

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monigue RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire

: Madame Anne-Marie DUBLINEAU

suppléant

: Madame Bérangère DEBERDT

un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire

: Monsieur Christophe TURBEZ, Aide-soignant à la Résidence Val d'Escaut

au Centre Hospitalier de Valenciennes

suppléant

: Madame Aurélie DESTREBECQ, Aide-soignante à l'Unité de Médecine

Aigue Gériatrique du Centre Hospitalier de Valenciennes

deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

: Madame Bérangère LOUCHART et Madame Clémence MILLECAMP

suppléants : Madame Cyrielle SCHMITT et Madame Marion BAILLARD

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire